



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
MAIRIE DE BONNEUIL-en-FRANCE
15, rue de Gonesse
95500 – BONNEUIL-en-FRANCE

Tél. : 01.39.86.30.40

Fax : 01.39.93.67.08

E-mail : mairie@bonneuil-en-france.fr

Date de convocation 18/04/2024

Date d'affichage : 18/04/2024

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Abdellah BENOURET, Maire.

Présents : Abdellah BENOURET, Bernard BREGEAT, Nabil ABID, Jessica MAUDUIT, Myriam LOPES, Christine SARTENA, Samuel GUILON, Laurence DELFIN, Pierre HAUTEFEUILLE arrivé à 19h02

Représentés avec pouvoirs : Dominique LOUREIRO à Bernard BREGEAT
Régine GUYON à Christine SARTENA
Claude BONNET à Samuel GUILON

Absents excusés : Jean-Michel GIOLITO

Absents : Haïssata CAMARA, Jean-Claude BONNEVIE

Secrétaire de séance : Samuel GUILON

1° Compte de Gestion du receveur – Budget 2023 de la Commune.

Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion du receveur 2023 pour le budget de la Commune.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET COMMUNAL

Vu l'approbation du Compte Administratif de la Commune 2023

Considérant que les sections de fonctionnement présentent un excédent de : **2 595 395.48€**

Que la section d'investissement présente un déficit de : **1 132 325.40€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter ces montants chacun dans leur section, arrêté comme suit :

L'excédent de fonctionnement sera repris au Budget Primitif 2024 Comme suit :

- Au compte 002 : **1 463 070.08€**
- Au compte 1068 : **1 132 325.40€**
- Le déficit d'investissement sera repris au Budget Primitif 2024 au compte 001 de : 1 132 325.40€

COMPTE ADMINISTRATIF 2023– BUDGET COMMUNAL.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que :

Monsieur Bernard BREGÉAT 3^{ème} adjoint à la Jeunesse et 3^{ème} Age a été élu pour remplacer l'ordonnateur et présentera le Compte Administratif 2023.

Monsieur Bernard BREGÉAT 3^{ème} adjoint au maire délégué à la Jeunesse et 3^{ème} Age donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif 2023 de l'ordonnateur. Il donne des précisions au regard des interrogations soulevées par les membres du conseil municipal.

Considérant que Abdellah BENOUARET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Bernard BREGÉAT 3^{ème} Adjoint au maire délégué à la Jeunesse et 3^{ème} Age, pour le vote du compte administratif, le Maire n'a pas pris part au vote.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte Le compte administratif 2023 de la commune arrêté comme suit :

- La section de fonctionnement présente un excédent de : 2 595 395.48€
- La section d'investissement présente un déficit de : 1 132 325.40€

2° BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGTC, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans les limites suivantes :

- **Fonctionnement : 7,50 %**
- **Investissement : 7,50 %**

Après avoir présenté et commenté le projet du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer par vote, Monsieur Pierre HAUTEUILLE s'est retiré.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 106 142.48€	4 106 142.48€
FONCTIONNEMENT	5 188 063.08€	5 188 063.08€

3° TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE le même taux fiscalité locale 2024 que l'année précédente,

APPROUVE la proposition qui se décompose de façon suivante :

TAXES	TAUX	BASE IMPOSITION 2023	PRODUIT
Foncier	26.00	8 051 000	2 093 260
Foncier non bâti	36.47	151 200	55 143
Taxe d'Habitation	4.92	51 300	2 524
		TOTAL	2 150 927

4 ° INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Vu l'avis du comité technique social territorial saisine en date du 26 mars 2024

Après avoir entendu Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord, à l'instauration du télétravail aux conditions précitées.

5° REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Vu l'avis du comité technique social territorial saisine en date du 26 mars 2024

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions ci-après. La somme de deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Cadre d'emploi des adjoints administratifs et technique (C)		Montant Max IFSE	Montant Max CIA
		11 340	1 260
Groupe 1 A	Adjoints administratifs	11 340	1 260
Groupe 1 B	Adjoints techniques	11 340	1 260

Cadre ATSEM, Adjoints d'Animations, Adjoints techniques		Montant Max IFSE	Montant Max CIA
		10 800	1 200
Groupe 2	Emploi des agents d'exécutions	10 800	1 200

6° INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu l'avis du comité technique social territorial saisine en date du 26 mars 2024

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Vote à l'unanimité.

7° VŒUX LIGNE DE METRO 19

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil Municipal donne un avis favorable concernant la ligne de métro 19 dont les interconnexions relieront l'aéroport Roissy Charles de Gaulle à la Défense.

La séance s'est levée à 20h20

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Abdellah BENOURET.



